

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA
MISE A DISPOSITION D'UN STAND AU SEIN DE LA CHAPELLE DU SEMINAIRE**

Adm N° 2024 - 29

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la volonté de la Ville d'organiser un événement sur le thème de la Saint-Patrick,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De la mise à disposition d'un stand pour l'installation d'une activité temporaire de brasseur au sein de la Chapelle du Séminaire, bd Léon Cladel 82200 Moissac par la SASU MP CASTEL sise Barrouet Sud – allée des tournesols, 82100 Castelsarrasin.

ARTICLE 2 – DUREE

La convention est consentie pour la durée de la manifestation intitulée « Fête de la Saint Patrick » : le dimanche 17 mars 2024 de 18h00 à 23h00.

ARTICLE 3 – REDEVANCE D'OCCUPATION

Le stand est mis à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 13 mars 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ